



GROUPEMENT EQUESTRE DE LA PROVINCE DE LIEGE asbl.

Groupe Est de la Ligue Equestre Wallonie-Bruxelles

N° Entreprise : 473841139

GEPL – TROPHÉES DES MANÈGES 2026

A. GÉNÉRALITÉS

Le Trophée des Manèges est un challenge annuel ayant pour objectif de qualifier des cavaliers débutants pour des épreuves organisées dans le cadre d'une finale de fin de saison organisée par le GEPL.

1. **Participation** La participation aux Trophées des Manèges est ouverte :

(! les critères ci-dessous sont cumulatifs !)

1.1. **A tous les cercles GEPL ou ORV**

- a) Ayant un minimum de 10 licences LEWB 2026 (L01, R et F comprises).
- b) Ayant acheté 10 places assises au Jumping International de Liège
- c) Le GEPL attribue aux cercles participants un subside de 200€

1.2. **A tout cavalier**

- a) Ayant pris sa licence LEWB 2026 dans un cercle GEPL ou ORV (répondant aux critères repris ci-dessus) et de choix GEPL ou ORV.
- b) Montant des montures immatriculées ou enregistrées.
- c) Sélectionné selon un des critères repris ci-dessous, un cavalier ne pouvant être qualifié qu'une seule fois sur la hauteur supérieure (s'il a participé dans plusieurs hauteurs différentes dans la saison en cours).

2. **Organisation**

2.1. **Epreuves qualificatives**

- Le GEPL qualifie les cavaliers GEPL sur base des challenges de CSO ou des critères (voir règlement des Critériums)
- L'ORV qualifie les représentants ORV selon ses propres critères.

NB : Les cavaliers de licence GEPL ne peuvent être qualifiés que par le GEPL.

Les cavaliers de licence ORV ne peuvent être qualifiés que par l'ORV.

Quelle que soit la filière de sélection, toute paire ne pourra pas avoir participé en cours de saison à des épreuves de + de 10 cm que la hauteur sur laquelle elle est sélectionnée.

2.2. **Finales**

6 épreuves (finales) sont organisées sur les hauteurs 40, 50, 60, 70, 80 et 90cm.

3. **Inscriptions**

- 3.1. Le secrétariat du GEPL établit les listes de départ sur base des divers classements et sélections fournis par les commissions sportives du GEPL et l'ORV.
- 3.2. L'ordre de départ de la finale de chaque catégorie est établi dans l'ordre inverse de leurs classements respectifs, et par tirage au sort à égalité de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} places.
- 3.3. La participation aux finales est offerte aux cavaliers.

4. **Classement final et prix**

- 4.1. Le classement de l'épreuve détermine le classement général final.

G.E.P.L - Secrétariat : Rue des Prémontrés, 12 à 4000 Liège – www.gepl.net – secretariat@gepl.net

Tél 04/279 46 26 - **Fax** 04/277 03 04 - **ING** BE03 3400 4083 1984 - **TVA** BE 473 841 139

RPM Tribunal de l'entreprise de Liège – division Liège



GROUPEMENT EQUESTRE DE LA PROVINCE DE LIEGE asbl.

Groupe Est de la Ligue Equestre Wallonie-Bruxelles

N° Entreprise : 473841139

4.2. Aucun prix en espèce n'est distribué dans les finales.

Des prix en nature sont offerts par le sponsor et/ou le GEPL aux cavaliers classés.

B. COMMENT SE QUALIFIER POUR LES FINALES ?

220 passages max. seront répartis sur 6 épreuves.

Les quotas par filière et par hauteur seront publiés prochainement.